

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE MONTARNAUD

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 décembre 2014

Le seize décembre deux mille quatorze à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montarnaud se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 décembre 2014 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Convocation affichée le 10 décembre 2014.

Présents : Isabelle ALIAGA, Jean Marie ARTIERES, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Daniel COURBOT, Fabienne DANIEL, Jean-Pierre DURET, Romain GLEMET, Jean-Michel MANDELLI, Marine MESSEAU, Anna NATURANI, Alexis PESCHER, Patricia POULARD, Elvire PUJOLAR, Thomas ROUANET.

Absents ou excusés :

Absents : Anna ASPART, Marjorie CAPLIEZ, Sandrine ROQUES.

Monsieur a Jean-Michel MANDELLI été élu secrétaire.

MANDANTS

Jean Luc BESSODES

Sandrine CAMARASA

Stéphane CONESA

Michel METTEN

Chantal WRUTNIAK-CABELLO

MANDATAIRES

Patricia POULARD

Alexis PESCHER

Romain GLEMET

Jean Marie ARTIERES

Anna NATURANI

A l'ouverture de la séance, M. le Maire constate que le quorum est atteint et informe donc le Conseil Municipal qu'il peut valablement débattre et voter les questions à l'ordre du jour. Il donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2014. Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Finances :

2014-140-Budget Principal : DM n°1

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la comptabilité publique, les Décisions Modificatives au Budget Primitif permettent d'ajuster le budget prévisionnel voté en début d'année au budget réalisé.

Deux opérations doivent être votées au sein d'une Décision Modificative n°1 au Budget Général de la Commune.

La première concerne la masse salariale (section de fonctionnement) qui est en dépassement de 16000 € suite aux nécessaires embauches permettant de faire face à l'augmentation des effectifs scolaires et à la mise en place de la Réforme des Rythmes Scolaires.

-La seconde concerne le capital dû des emprunts communaux en section d'investissement. En effet, ce capital peut évoluer en fonction des taux, lorsque certains sont des emprunts dit mixtes. Ainsi, lorsque les taux diminuent, la commune paie moins d'intérêts mais plus de capital. Cette année, les taux d'intérêts sont historiquement bas. M. le Maire informe qu'il est nécessaire d'abonder à hauteur de 5700 € le compte remboursement du capital.

M. le Maire demande donc au Conseil de valider la DM n° 1 telle que définie ci-dessous :

Désignation	Augmentation ou diminution de crédits ouverts
DF- 6413 (012) Dépenses de Fonctionnement- Personnel non titulaire	+ 16 000
DF- 022 Dépenses imprévues de Fonctionnement	-16 000
DI-2135 Immobilisation Corporelles	-5 700 €
DI-1641 Capital	+5 700 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Approuve la Décision Modification n° 1, du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

2014-141-Rénovation de l'école élémentaire – subvention DETR : approbation du dossier de demande de subventions

M. le Maire informe le Conseil que la Commune peut demander une demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour laquelle la commune est éligible. Il propose donc de déposer une demande de subvention DETR.

Face aux problématiques techniques du site (éclatement en trois bâtiments), de la nécessité de ne pas perturber le déroulement de l'année scolaire pour les usagers de ces équipements, et de permettre au budget de supporter cet investissement, il est nécessaire de phaser cette rénovation en trois temps.

Ainsi, cette demande se fera sur trois exercices budgétaires afin de prendre en compte le phasage des travaux sur le site.

M. le Maire fait état de ces trois phases en ces termes :

I-première phase :

La première phase se déroulera entre janvier et septembre 2015 et portera sur la mise en place des conditions d'accueil de l'ensemble des classes élémentaires sur le site :

occupation de l'ensemble des salles sur l'ancienne école, aménagement au sein de l'école maternelle de trois classes permettant l'accueil d'une classe RASED, d'une BCD et d'une salle périscolaire

Cette phase se traduira en termes de travaux par :

1. Ecole élémentaire : La rénovation partielle de l'actuelle école élémentaire (isolation (menuiseries notamment), étanchéité) ainsi qu'un aménagement de la salle de motricité et de la BCD en salle de cours.
2. Ancienne école maternelle : L'aménagement des classes et des toilettes de l'école maternelle afin de permettre l'accueil des élèves de l'élémentaire (dans des locaux qui étaient adaptés pour des maternels). Par ailleurs des travaux d'étanchéité sont également prévus.

Le montant HT est de 378 560 € et soit en TTC : 454 272 €

II-Phase deux en 2016

Elle aura pour objectifs de réhabiliter le reste de l'école maternelle à savoir la partie maternelle non utilisée.

Les travaux vont permettre de refaire l'ensemble des classes, l'isolation phonique et thermique, la réhabilitation de la cantine et de la cuisine (remise aux normes et agrandissement de la cuisine, réaménagement de la salle cantine). Le montant HT de cette phase est de 433 992 € soit 520 791 € TTC

L'école élémentaire sera donc réhabilitée totalement à la rentrée 2016. Avec deux bâtiments complètement remis aux normes, et des classes en nombres suffisants, Clis et Rased compris.

III-Phase trois en 2017 :

Il s'agit ici d'une rénovation complète des locaux et du toit de l'école du bas et du RASED. Le coût estimé est de 210 912 € HT soit 253 094 € TTC

Ainsi, le financement se fera donc sur trois exercices nécessitant de faire la demande de DETR sur les trois années : 2015-2016-2017.

M. le Maire explique en effet, que l'avantage de ce phasage est de permettre d'étaler le coût pour la Commune afin de ne pas faire peser de trop lourds investissements sur l'investissement courant (coexistence du coût de l'école maternelle en cours qui pèsera sur 2015, le PPI voirie, la rénovation de la maison des associations...)

M. le Maire informe l'assemblée que le budget estimé est de 757 000 € HT pour la partie travaux.

A cela, il faut également comptabiliser les coûts de maîtrise d'œuvre et les aléas possibles soit un coût toutes dépenses comprises (TVA comprise) d'un montant de 1 228 156,80 €

Par ailleurs, il est à noter que ce chiffrage a été réalisé en tenant compte de l'absence d'amiante au sein des trois bâtiments. En effet, les estimations de travaux ont été faites sur plan et sur un diagnostic étanchéité ainsi qu'un diagnostic amiante (le coût de ces études préliminaires est d'un montant total de 3916,80 € TTC.

Les dépenses se décomposent ainsi :

Désignation des Coûts	Estimation Phase Programme (Décembre 2014)
Travaux	757 000 €
Tolérances Etudes et fin de chantier	46 177 €
Honoraires et autres dépenses	220 287 €
TOTAL HT	1 023 464 €
TVA	204 693 €
Total TTC	1 228 157 €

M. le Maire rappelle la règle de calcul pour la demande de DETR : elle se fait sur la base d'un taux (ou coefficient) de subvention pour tous projets inférieurs à deux millions d'euros.

Ce coefficient peut être compris entre 0,2 et 0,6.

Le calcul de la DTER est donc : montant des travaux HT x coefficient (compris entre 0,2 et 0,6).

M. le Maire propose de définir le coefficient à 0,4.

Le montant DETR pour le projet global demandé est donc $1\,023\,464 \times 0,4 = 409\,386$ €

Il se répartit suivant les trois phases telles que définies dans le tableau ci-dessous :

Plan prévisionnel de financement :

Poste	Montant Phase 1	Proportion Phase 1	Montant Phase 2	Proportion Phase 2	Montant Phase 3	Proportion Phase 3	Montant total du projet	Proportion Projet total
Subvention (DETR)	151 424 €	33,33 %	173 597 €	33,33 %	84 365 €	33,33 %	409 386	33,33%
Subvention (Conseil Général)	134 581 €	29,62 %	0 €	0 %	0 €	0 %	134 581	10,96%
Participation de la Commune	168 267 €	37,05 %	347 194 €	66,67 %	168 730 €	66,67 %	684 190	55,71 %
Total financement travaux TTC	454 272 €	100 %	520 791 €	100 %	253 095 €	100 %	1 228 157	100 %

M. le Maire rappelle également que le dossier est composé de :

-une notice explicative du projet (objet de l'opération, objectifs poursuivis, durée, coût prévisionnel global et montant de la demande sollicitée).

- la fiche de renseignement signée par le Maire
- La présente délibération du Conseil Municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.
- Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- Une attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
- Le plan de situation, le plan cadastral
- le titre de propriété et la justification de son titre onéreux.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la demande de DETR 2015 et son plan prévisionnel de financement correspondant à la phase 1 du projet de construction pour un montant de 151 424 €.

Et d'avaliser le plan prévisionnel de financement incluant les demandes DTER 2016 pour la phase deux pour un montant de 173 597 €, ainsi qu'une demande de DETR 2017 pour un montant de 84 365 € soit un total de 409 386 € pour l'ensemble du projet, correspondant à un calcul de la DETR «rénovation de l'école élémentaire» avec un coefficient multiplicateur de 0.4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve** le plan prévisionnel de financement de l'opération tel que présenté en phase programme,
- Sollicite** les subventions correspondantes auprès de l'Etat au titre de l'année 2014 pour un montant de 151 424 € euros correspondant à la phase 1 de rénovation du bâti.
- Autorise** le Maire à déposer une demande de DETR au titre de l'année 2016 pour un montant de 173 597 € et au titre de l'année 2017 pour un montant de 84 365 €, correspondant à la phase 2 et 3 de rénovation du bâti.
- Autorise** M. le Maire à solliciter toute autre subvention au taux le plus élevé possible qui pourrait contribuer au financement.

Environnement et cadre de vie

2014-143-Rénovation de l'école élémentaire- Choix du candidat pour le diagnostic et la faisabilité : information au conseil.

M. le Maire informe le Conseil du choix du candidat d'Assistant à Maitrise d'ouvrage pour le diagnostic et l'étude de faisabilité de la rénovation de l'école élémentaire. Ce marché estimé à moins de 15 000 € ne nécessite pas de passer par l'article 28 du Code des Marchés Publics (MAPA).

Ce marché comprend deux phases :

- Phase 1 : Elaboration du scénario pré-programmatique et faisabilité ;
- Phase 2 : Assistance à la mise au point du projet jusqu'en phase APS.

Trois devis ont été demandés.

Les critères de sélection ont été le prix (pour 50 % , la technicité pour 30 % et sur les délais pour 20 %)

M. le Maire présente le tableau des offres pondérées :

Candidats	André Berthier et A5	PR OPTIM	Hameaucité
Valeur technique (pondérée)	3	2,4	2,7
Prix (pondéré)	5 (prix = 14175€ht)	4,25(prix = 17600€ht)	3,47(prix = 20400€ht)
Délais	2	2	2
Total	10	8,65	8,17

La société « Berthier et A5 » est la mieux placée et donc a été choisie pour un montant HT de 14 175 € soit 17 010 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

2014-144-Lancement de la procédure du choix de maîtrise d'œuvre-information au Conseil

M. le Maire informe le Conseil que la Commune va procéder au lancement d'un marché public pour le choix de son architecte (qualifié ici de maitre d'œuvre) lequel sera en charge de la rénovation de l'école élémentaire et ancienne école maternelle.

Il rappelle que l'objet de la consultation se fera sur la base de l'étude de faisabilité en cours de réalisation par la Société « Berthier et A5 ».

M. le Maire rappelle que l'architecte choisi aura en charge la réalisation du projet par phase telle que définie par l'étude de faisabilité.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

2014-145-Choix du candidat pour l'assistance à la consultation et à la sélection du Maitre d'œuvre : information au conseil

M. le Maire informe le Conseil du choix du candidat d'Assistant à Maitrise d'ouvrage pour la rédaction des pièces administratives du marché ainsi que pour la mise en œuvre du jury de sélection et de l'analyse des offres.

Ce marché, estimé à moins de 15 000 €, ne nécessite pas de passer par l'article 28 du Code des Marchés Publics (procédure MAPA).

M. le Maire informe que ce marché comprend deux phases :

- Phase 1 : Assistance au lancement de la consultation ;
- Phase 2 : Assistance à la sélection du maitre d'œuvre.

Trois devis ont été demandés.

Les critères de sélection ont été :

- le prix pour 50 %,
- La technicité pour 30 %

-Les délais pour 20 %

Le montant de l'opération est évalué à 7500 € environ.

M. le Maire présente le tableau des offres pondérées selon les critères définis ci-dessus :

Candidats	André Berthier et A5	PR OPTIM	Hameaucité
Valeur technique (pondérée)	2,5	2,7	3
Prix (pondéré)	3,36 (prix = 9350€ht)	3,34(prix = 9425€ht)	5 (prix = 6300€ht)
Délais	2	2	2
Total	8,86	8,04	10

La société « Hameaucité » est la mieux placée et a donc été choisie pour un montant HT de 6300 € soit 7560 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

2014-146-Diagnostics étanchéité et amiante : information au conseil

M. le Maire informe l'Assemblée que la Commune a procédé à des diagnostics étanchéité et amiante pour un montant de 3916,80 € TTC. Ces diagnostics étant nécessaires pour l'étude de faisabilité ainsi que pour les réparations d'urgences suites aux inondations.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Communication

2014-147-Plan de la ville de Montarnaud : renouvellement convention

M. le Maire donne la parole à M. Duret, Adjoint à l'environnement et au cadre de vie. M. Duret rappelle que la Commune lors du précédent mandat a mis en place une convention d'édition de plan de la Commune avec la société CGEO. Cette convention d'édition est gratuite car les plans sont financés par la publicité commerciale apposée.

M. Duret informe qu'il est nécessaire de renouveler cette convention d'édition afin d'intégrer sur le plan de ville la tranche deux de la ZAC du Pradas en cours de finalisation. Il rappelle que ce renouvellement se fera dans les mêmes conditions que celle signée auparavant, et qu'elle prendra fin à l'édition desdits plans.

Il propose donc à l'assemblée de voter ce renouvellement.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

-**Approuve** le renouvellement de la convention d'édition entre la Commune et la Société CGEO

Jeunesse et Sport

2014-148-Service Jeunesse – séjour neige des vacances d’hiver à Chabottes (Hautes Alpes) : autorisation de signature de la convention financière

M. le Maire donne la parole à M. Courbot, Adjoint à la Jeunesse et aux Sports. M. Courbot informe le Conseil que la délibération a pour objet la validation de la convention financière liant la Commune au Centre de Vacances « Vers les Cimes » situé dans les Hautes Alpes à Chabottes.

Il informe que le séjour se déroulera du 16 au 21 février 2015 inclus soit pendant les vacances scolaires d’hiver. Le coût de la prestation est de 10632 € comprenant l’ensemble des frais d’hébergement, de pension complète et d’activités sur site pour 30 enfants, 4 animateurs et deux chauffeurs. Il rappelle que le coût final sera de 5 316 € dans la mesure où la Commune est financé par la CAF dans le cadre de son CEJ.

Il rappelle que le montant des frais de séjour pour les enfants désireux de bénéficier de ce séjour de grande qualité se calculera sur la base des ressources familiales telles que définies ci-dessous:

Ressources mensuelles brut	Tarif 2015
Jusqu'à 1070€	160€
Entre 1071€ et 3400€	180€
3401€ et plus	230€

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Autorise, à l’unanimité des suffrages exprimés, M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention entre le Centre de Vacances « Vers les Cimes » et la Commune pour le séjour organisé par les ASLH de la commune au mois de février 2015 à Chabottes (Hautes Alpes).

Vie scolaire et périscolaire

2014-149-Ecole élémentaire Font Mosson – cirque Pacotille : demande de subvention exceptionnelle

M. le Maire donne la parole à Mme Fabienne DANIEL, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires.

Mme DANIEL informe l’assemblée que l’école maternelle organise lors du second semestre de l’année scolaire en cours une manifestation autour des arts du cirque.

Cette manifestation qui durera quelques jours permettra aux enfants de pouvoir se familiariser avec de nombreuses pratiques culturelles et sportives. Afin de permettre de financer en partie cette manifestation, l’école élémentaire fait la demande d’une subvention de 1 152 € sous la forme d’une subvention exceptionnelle.

En effet, malgré les différentes opérations permettant de financer cette opération (notamment le marché de Noël de l'école maternelle), il est nécessaire de financer un complément.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, propose donc d'allouer à l'école une subvention exceptionnelle correspondant au montant demandé par l'école Maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote, à l'unanimité des suffrages exprimés, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1152 € au profit de l'école maternelle de Montarnaud.

Dit que les crédits sont inscrits au budget général de la Commune.

2014-150-Information du Conseil Municipal sur les décisions du maire prises au titre de l'article 12122-22 du CGCT (Délégation permanente).

N° DIA	Réf. Parcelle	Préemption
14.4083	B : 720	Non préemption
C.14.047	C : 1744	Non préemption
ZAD.C.14.094	F : 1232	Non préemption
ZAD.C.14.095	C : 1877-1824-1832	Non préemption
ZAD.C.14.096	F : 1134	Non préemption

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Et ont signé les membres présents après lecture faite